

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION**

Ev250588 - AT_C_2025_1252

ARRETE

Le Maire de la Ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-10, R.417-11, R.417-12, R.417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n° 2025-SJ-68 de Monsieur le Maire à Monsieur Julien HUSSON, Premier Adjoint, en date du 22 juillet 2025,

CONSIDERANT l'organisation de l'Euro-marathon de Metz par la société RNK, située à L'Atelier, 2 rue de Tocqueville 75017 PARIS le 12 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que, en vue d'assurer le bon déroulement et garantir la sécurité de cet événement, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures temporaires visant à restreindre la circulation et le stationnement sur et le long du parcours, sur le ban communal de Metz,

ARTICLE 1

Pour permettre, en toute sécurité, le bon déroulement de "l'Euro-Marathon de Metz " le dimanche 12 octobre 2025, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

CIRCULATION

LE 12 OCTOBRE 2025 ENTRE 6H ET 15H30 en fonction de l'avancement des courses

1A - La circulation des véhicules sera strictement interdite, partiellement ou sur la totalité des voies désignées ci-après et en fonction de l'installation du parcours et de la mise en sécurité des participants et du public, sauf services de secours et d'incendie :

Avenue de l'Amphithéâtre
Rue Jacques Chirac
Rue Dembour
Rue du Père Scheil
Rue François Mitterrand
Rue Auguste Prost

Avenue Louis le Débonnaire
Rue de la Messagerie
Rue Marie-Anne de Bovet
Rue de Belchamps
Rue Saint Pierre
Passage du Sablon

Rue Jean Laurain
Avenue André Malraux
Rue Sente à My
Rue aux Arènes
Rue Kellermann
Rue Lafayette

Place de Général de Gaulle	Avenue Foch	Rue Vauban
Rue d'Asfeld	Avenue Jean XXIII	Place Mazelle
Rue de la Gendarmerie	Rue Saint Henry	Place Coislin
Rue Royale	Place Saint Louis	Rue du Change
Place saint Simplice	Rue Haute Seille	Place des Paraiges
Rue des Allemands	Boulevard André Maginot	Boulevard Victor Demange
Boulevard Paixhans	Pont des Grilles	Quai du Rimport
Rue des Jardins	Rue du Four du Cloître	Place d'Armes Jacques François Blondel
Rue d'Estrées	Place Jean-Paul II	Place de Chambre
Rue Paul Tornow	Pont de la Préfecture	Place Jean Marie Rausch
Rue du Pont Moreau	Rue des Bénédictins	Rue Saint Georges
Rue Saint Vincent	Place Saint Vincent	Rue Goussaud
Rue Holandre Piquemal	Rue Saint Marcel	Pont Saint Marcel
Boulevard Sérot	Rue du Pont des Roches	Rue du Faisan
Rue de la Pierre Hardie	Rue du Palais	Rue du Petit Paris
Rue des Clercs	Rue Marguerite Puhl-Demange	Rue Serpenoise
Rue de la Tête d'Or	Rue Dupont des Loges	Rue du Coetlosquet
Rue Chatillon	Rempart Saint Thiebault	Place Saint Thiebault
Rue des Augustins	Rue Vauban	Place de Gaulle
Rue Lafayette	Passage du Sablon	Place du Parlement
Rue Gabriel Pierné	Rue Lothaire	Rue Georges Ducrocq
Rue de la Vachotte	Rue sur le Gué	Rue Berouard
Rue du Faubourg	Rue aux Bois	Rue Jean d'Aprenom
Rue des Armoisières	Rue de la Libération	Rue du Petit Clou
Rue de Pouilly	Rue de la Charmine	Rond-point Kennedy
Avenue JF Kennedy	Rue Verlaine	Place Jean Moulin
Rue Antoine Louis	Quai Paul Vautrin	Rue du Pont des Morts
Rue de la Garde	Boulevard Poincaré	Bretelle Joffre
Boulevard Victor Hégly		

Les rues suivantes seront fermées à la circulation **dès 4h le 12 octobre 2025**, dans le cadre des opérations de montage des zones arrivée et départ :

Avenue Louis le Débonnaire
rue de la Messagerie
rue François Mitterrand

1B - Les sens de circulation des véhicules seront modifiés

- rue de Turmel
- rue de la Vignotte
- Moyen Pont, sur la voie de circulation générale
- Rue d'Austrasie

1C – en cas de nécessité, le personnel du tribunal de Metz, sis rue Haute Pierre, sera autorisé à y accéder en empruntant le Boulevard Sérot, le Moyen Pont, la rue de la Garde et la rue du Juge Pierre Michel.

1D - la circulation, et par extension le stationnement, seront interdit rue François Mitterrand, sur la portion de voie fermée par les bornes, située le long du centre Pompidou du vendredi 10 au lundi 13 octobre 2025.

Par ailleurs, sur la totalité des voies situées en intersection ou en débouché du parcours, la circulation des véhicules sera neutralisée à hauteur de celui-ci. En fonction des besoins, certaines de ces voies pourront être, partiellement ou en totalité, mises en impasse et/ou des mesures de stationnement complémentaires pourront être prises.

Des mesures de déviation permettant l'évitement du parcours et la meilleure gestion du flux automobile seront prises.

STATIONNEMENT

2A - Du samedi 11 octobre, à 21H00, jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 à 15H30 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant, sur l'ensemble des rues empruntées par l'Euro-marathon en totalité ou partiellement, ainsi que dans les voies suivantes

Avenue de l'Amphithéâtre
Avenue Louis le Débonnaire
Rue Jean Laurain
Rue Jacques Chirac
Rue de la Messagerie
Avenue André Malraux (entre les rues Lothaire et François Mitterrand)
Rue Dembour
Rue Marie-Anne de Bovet
Rue Sente à My (de la rue Dembour jusqu'à la rue Lothaire)
Rue du Père Scheil
Rue de Belchamps
Rue aux Arènes (entre les rues Auguste Prost et le passage de l'Amphithéâtre)
Place du Parlement
Rue François Mitterrand
Rue Saint Pierre (entre les rues Auguste Prost et le rond-point rue aux Arènes)
Rue Kellermann (entre les rues Auguste Prost et le rond-point rue aux Arènes)
Rue du Sablon
Passage du Sablon
Rue d'Asfeld
Rue de la Gendarmerie
Rue Saint Henry
Rue Royale
Place des Paraiges
Rue des Allemands
Boulevard André Maginot (parking à côté de la porte des Allemands)
Boulevard Paixhans
Quai du Rimport
Rue des Jardins
Rue du Four du Cloître (sur les emplacements à l'arrière de l'office du tourisme)
Place d'Armes (GIG /GIC et taxis)
Rue d'Estrées
Place de Chambre
Rue du Vivier
Place Jean Marie Rausch
Rue des Bénédictins (dans son tronçon compris entre la rue du Pont Moreau et la rue Saint Vincent)
Rue Saint Georges
Rue Saint Vincent
Place Saint Vincent (sur l'ensemble des places situées le long de la basilique de part et d'autre de la chaussée empruntée par la course)
Rue Goussaud
Rue Holandre Piquemal
Rue Saint Marcel
Quai Paul Vautrin
Rue Dupont des Loges
Rue Saint Gengoult
Rue Paul Joseph Schmitt
Rue Chatillon
Rempart Saint Thiebault (entre la place Saint Thiebault et la rue Châtillon)
Place Saint Thiebault (le long du bâtiment aux N°37 et 39)
Avenue Foch (entre la rue François de Curel et la rue de la Gendarmerie)
Rue des Augustins
Rue de la Gendarmerie
Rue Gabriel Pierné (entre la rue Sente a My et l'Avenue André Malraux)
Rue Lothaire (entre l'Avenue André Malraux et la rue Georges Ducrocq)
Rue Georges Ducrocq
Rue Berouard (entre la rue du Président Roosevelt et la rue du Faubourg)
Rue Jean d'Apremont
Place Saint Roch
Rue des Armoisières (entre la place Saint Roch et la rue de la Libération)
Rue de la Libération
Rue de la Charmine

Avenue du Président JF Kennedy
Rue Verlaine
Rue Antoine Louis

2B - Du samedi 11 octobre 2025, à 13H00 (à l'issu du marché de plein vent, jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 à 13h :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant

Place Saint Etienne
Cour du Marché Couvert

L'ensemble de ces dispositions de circulation et de stationnement seront levées par les services de police en place, en fonction du déroulement de la course.

L'organisateur déployera impérativement tous les moyens en matériels et en personnel nécessaires afin d'assurer la sécurisation du parcours et des participants, et ce, notamment sur tous les carrefours et intersections des voies débouchant sur le tracé de la course et qui ne seraient pas déjà sécurisés par les services de Police.

Les Services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation ou de stationnement nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMÉTROPOLE DE METZ. 72H00 avant, un constat de mise en place des panneaux sera réalisé par un agent assermenté. Le constat sera transmis au service de Police Municipale.

ARTICLE 3

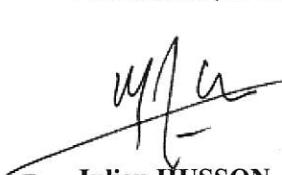
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 03 octobre 2025



Julien HUSSON
Premier Adjoint au Maire

